



## PRIX

Energie		
Tarif normal	ct./kWh	13.96
Tarif réduit	ct./kWh	10.85
Timbre d'acheminement		
Contribution de base	CHF/mois	31.26
Tarif normal	ct./kWh	5.75
Tarif réduit	ct./kWh	3.57
Puissance	CHF/kW/mois	5.15
Réactif	ct./kvarh	3.80
Services système	ct./kWh	0.75

La puissance facturée correspond à la puissance mensuelle maximale soutirée, mais au minimum 18 kW/mois pour les tarifs BT Pro.

En fonction de la commune du site de consommation, une redevance de 6 % sur le timbre d'acheminement peut s'ajouter aux prix de l'électricité.

Selon la Loi sur l'Energie (LEne) art. 35 al. 3, un supplément de 2.3 ct./kWh pour les énergies renouvelables est perçu en 2024 et restitué à l'organe responsable (Pronovo AG).

Selon l'Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH), art. 22, un supplément de 1.2 ct./kWh pour la réserve d'électricité est perçu en 2024 et restitué à l'organe responsable (Swissgrid).

## CONDITIONS D'ACCÈS AU TARIF

Destiné à l'artisanat, aux PME, PMI et commerces à grandes consommations.

Fourniture pour une puissance supérieure à 30 kW.

## CONDITIONS ENTRE TARIFS BT PRO A ET B

Le tarif le plus avantageux pour le client est attribué automatiquement sur la base de la DUP (Durée d'utilisation de la Puissance) de l'année précédant celle où a lieu le décompte.

La DUP de référence se situe aux environs de 3'000 heures/an et peut varier en fonction de la consommation annuelle.

*Tarifs hors TVA, applicables après le relevé de décembre 2023.*

## CONTACT

Gruyère Energie SA  
Rue de l'Etang 20, CP, 1630 Bulle  
+41 26 919 23 23  
[office@gruyere-energie.ch](mailto:office@gruyere-energie.ch)

## Généralités

La livraison d'énergie est soumise aux « Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique ». Celles-ci, ainsi que la structure tarifaire en vigueur, prennent en compte les exigences de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEI), de son Ordonnance (OApEI), ainsi que les recommandations de la branche.

## Mesures de l'énergie

L'enregistrement des kWh s'effectue au moyen d'un compteur agréé par le METAS. La participation aux frais de mesure est comprise dans les prix indiqués ci-dessus.

## Commentaires

Le prix de l'électricité pour les clients de Gruyère Energie SA restera en moyenne stable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 malgré l'introduction de la nouvelle taxe pour la réserve d'électricité.

Les coûts d'acheminement connaîtront une légère hausse de moins de 1% en moyenne due à une augmentation des services systèmes de Swissgrid.

Grâce à une bonne stratégie d'approvisionnement, les tarifs pour la part énergie baisseront en moyenne de 8%.

Tous les pourcentages sont calculés à l'aide des prix hors TVA. En 2024, elle passera de 7.7% à 8.1%.

En 2024, les tarifs d'énergie seront automatiquement associés au produit standard (plus de 90% hydraulique, part restante composée d'autres énergies renouvelables).

Les clients désirant un autre mix énergétique doivent en informer Gruyère Energie SA via le formulaire sur notre site Internet ([www.gruyere-energie.ch/mix-energetique](http://www.gruyere-energie.ch/mix-energetique)).